

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 septembre 2017.

R É S O L U T I O N

2017-203

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

CONTRAT AVEC LES ENTREPRISES P.E.C. INC. – REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'eaux usées municipales situées dans le secteur concerné doivent être relocalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a cédé à la Ville le lot 5 084 151 avec l'engagement qu'elle aménage, à ses frais, environ 75 nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192, au plus tard le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé (résolution numéro 2017-121) la Ville à signer un contrat au montant de 626 676,99 \$ avec Les Entreprises P.E.C. inc. suite à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux relatifs au réseau d'égout sanitaire dans le secteur concerné et l'aménagement des nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2017, un deuxième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 5 995,43 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte le décompte progressif #2;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le paiement d'un montant de 5 995,43 \$ taxes incluses à Les Entreprises P.E.C. inc.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire